



Fédération Sport Boules Malagasy

Siège Social : Lot 1116E- 210 Mahazoarivo - Atsimo, Antsirabe 110 - Madagascar

Tél. : (261) 33 14 148 22 ~ E-mail : fsbm@fipjp.com

www.fsbmalagasy.org

CODE ELECTORAL DE LA FEDERATION SPORT BOULES MALAGASY

Table Des Matières

I – ORGANISATION	-----	Page - 2
II – CANDIDATURE	-----	Page - 3
III – ÉLECTEURS	-----	Page - 4
IV – MODE D'ÉLECTION	-----	Page - 4
V – PROCÉDURE	-----	Page - 4

Antsirabe
le 8/2/21
le président de la FSBM

Fait à Antananarivo, le 1^{er}
Février 2021

Le Président de la
FSBM

RANDRIAMAROHAJA Dolys



CODE ÉLECTORAL

Champ d'application :

Le présent code électoral s'applique à l'Assemblée Générale Élective de la Fédération Sport Boules Malagasy (FSBM) et ses démembrements (clubs, sections et ligues).

Principes et obligations :

1. Les principes démocratiques doivent être respectés en tout temps de même que la transparence et la publication de la procédure électorale.
2. Ce code électoral comportera la liste des électeurs, les informations relatives à l'élection, les procédures de vote ainsi que la proclamation des résultats.
3. Seules les structures (clubs et ligues) légalement constituées et affiliées à la FSBM peuvent prendre part à chaque élection.

I. ORGANISATION

Article premier : Une commission électorale composée d'un (01) représentant, qui ne doit pas être membre du Ministère ou du comité exécutif de la FSBM pour assurer toute transparence - celui-ci sera désigné par la FSBM - et deux (02) représentants désignés par la FSBM, sera mise en place pour diriger l'élection.

Article 02 : L'élection du Comité Exécutif de la FSBM est fixée comme suit :

- Le président de la Fédération et les membres de son équipe pour le comité exécutif sont à élire. Il doit constituer son équipe composée de sept (07) personnes au minimum et de onze (11) au maximum avant l'application de sa candidature.
- La liste constituée avec les fonctions respectives des membres du Comité Exécutif est d'abord validée par la commission électorale de la FSBM qui ensuite devra la présenter à la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP) pour validation, avant son dépôt au Ministère en charge des sports. Ce comité doit comporter deux gents féminines au moins.

Sont exclues dans la liste du Comité Exécutif les personnes sanctionnées par la FIPJP et celles qui ne sont pas détentrices de la licence sportive de la FSBM.

Article 03 : Un représentant au moins du Ministère en charge des sports assiste à l'Assemblée Générale en tant que garant de la légalité de l'élection.

Article 04 : Le Comité Électoral convoque l'Assemblée Générale 15 jours avant l'élection suivant le calendrier ci-après :

- Un appel à candidature pour le poste de « Président de la Fédération Sport Boules Malagasy ». La date limite du dépôt de dossier et le dépouillement des candidatures est prévue le 27 mars 2021.
- Date d'élection fédérale : 10 avril 2021.
- Pour l'élection des présidents de ligue, la date sera fixée ultérieurement.

II. CANDIDATURE

Article 05 : Le ou la candidat(e) au poste de président doit être présent(e) lors de l'élection et exempt(e) de toutes sanctions sportives notamment par la FIPJP. Il ou elle doit être présenté (e) par son club d'appartenance.

Article 06 : Le candidat au poste de président doit, conformément à l'article 7 du Statut de la FSBM :

- Avoir plus de 18 ans le jour du scrutin
- Être licencié de plus de six (6) mois à la FSBM et représenter son club pour un mandat ou faire partie d'une liste
- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité malagasy
- Être domicilié à Madagascar

Article 07 : Le dossier de candidature doit comporter :

- Une demande adressée au Président de la commission électorale ;
- Une photocopie de la CIN
- Un certificat de résidence
- Un casier judiciaire bulletin n°03 de moins de trois mois
- Une photocopie de la licence délivrée par la FSBM
- Une lettre de présentation du candidat signée par le président du club ou son représentant

Ces critères sont valables pour l'élection au niveau des démembrements de la FSBM.

Article 08 : Les postes de président et de vice-président de la Fédération Sport Boules Malagasy ne peuvent être confiés qu'à une personne de nationalité malagasy.

III.ÉLECTEURS

Article 09 : Les présidents ou délégués mandatés des ligues de la FSBM, légalement constituées doivent présenter les pièces suivantes lors de l'élection :

- Certificat de conformité délivrée par le représentant du Ministère en charge des sports
- Attestation de fonction délivrée par le représentant du Ministère en charge des sports
- Carte d'Identification Nationale (CIN)
- Convocation
- Procuration du représentant au cas où le Président n'est pas disponible, et qui doit être membre du Comité Exécutif.

Article 10 : Les électeurs des présidents des ligues de la FSBM sont les présidents des clubs légalement constitués et affiliés à la FSBM.

IV. MODE D'ÉLECTION

Article 11 : Le scrutin se fait par vote secret. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas d'empêchement du votant, le vote par procuration est permis à condition que la lettre de procuration soit légalisée et visée par la FSBM.

Article 12 : Chaque votant a droit à une voix.

V. PROCÉDURE

Article 13 : L'élection se fait par vote secret dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes complètes se présentent :
L'élection peut comporter deux tours.
- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges. En cas d'égalité de voix, le poste sera attribué à la liste avec le candidat au poste de président qui est le moins âgé.
- Si une seule liste complète se présente : l'élection ne comporte qu'un tour. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.
- Si aucune liste complète ne se présente : l'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente). Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant l'AG).

Article 14 : Les bulletins nuls et blancs ne sont pas pris en compte lors des élections.

Article 15 : Comptage des bulletins : pour qu'ils soient valables, ils ne doivent comporter aucun signe distinctif (aucune inscription). Faute de quoi, ils seront considérés comme nuls, tout comme les bulletins qui comporteraient plus de noms que de postes à pourvoir
Ratures : interdites pour le scrutin par liste et autorisées en scrutin plurinominal.

Article 16 : A l'issue de l'élection, un Procès-Verbal est établi.

Article 17 : Le comité exécutif élu assure la gestion de la Fédération Sport Boules Malagasy pendant quatre (04) ans.

Article 18 : Le présent code doit être présenté et validé par la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP).

Vo : Paris le 21/12/21
Le Président de la FIPJP



Fait à Antananarivo, le 1^{er} Février 2021

Le Président de la FSBM

RANDRIAMAROHAJA Dolys

